

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTES-COMBES**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2008**

PRESENTS : Mmes Dominique LEGRAND, Eliane GRENARD
**Mrs Bernard FELLMANN, Robert DROMARD, Jean-Pierre
ACKERMANN, Gérard BARUT, Philippe MERMET, Jean-
François COURT, Jean-Yves COMBY, Raphaël PERRIN,
Patrick GINI, Nicolas GINDRE**

EXCUSEE AVOIR POUVOIR : Mme Claudie PILLARD (pouvoir M. PERRIN)

EXCUSES : Mmes Véronique BEAUD
**Mrs François CASAGRANDE, Claude PERRIER-CORNET,
Jean-Paul ANTONIOLI, Jean-Marc GRENINGUEY, Emile
MARNAT**

ABSENTS : Mme Isabelle MATHIEU
Mrs Anthony HAREL, Christian DAVID

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et pour leur déplacement malgré les mauvaises conditions climatiques.
Le quorum est atteint.

L'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Jean-François COURT, comme secrétaire de séance.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2008 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2008.

Monsieur Bernard FELLMANN fait remarquer que dans le 1^{er} dossier approbation du compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2008, il a été mentionné : ainsi, la Communauté de communes accepte l'implantation d'un point molok sur la commune de Bellecombe au lieu dit 'Les Mouilles.'

Or, la question posée par le Président était 'Faut-il implanter un molok aux Mouilles, sur la commune de Bellecombe'.

Pour Monsieur Jean-Yves COMBY, la nuance est très grande entre la question : Faut-il implanter un molok sur le territoire des Mouilles ou la communauté de communes des Hautes-Combes est-elle favorable à l'implantation d'un molok sur le territoire des Mouilles.

Monsieur Raphaël PERRIN souligne à l'assemblée que si la question aurait été 'Faut-il implanter un molok aux Mouilles', il ne serait pas abstenu mais aurait voté contre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2008 en tenant compte des remarques ci-dessus.

.../...

Pour information, la réunion avec la mairie de Bellecombe, le bureau de la communauté de communes des Hautes-Combes et le SICTOM aura lieu *le vendredi 19 décembre 2008 à 14 heures à Lajoux.*

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES-COMBES :

Le courrier envoyé par la Sous-Préfecture du Jura à la communauté de communes des Hautes-Combes arrive à la mairie de Lajoux, ce qui perturbe les services de cette collectivité.

Un courrier a été envoyé à la Sous-Préfecture mais les employés ne peuvent modifier le listing des adresses que s'il y a une modification des statuts.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts de la communauté de communes des Hautes-Combes de la façon suivante :

‘ Le siège de la communauté de communes des Hautes-Combes est fixé à Lajoux, 27 le village 39310 Lajoux.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. Le siège peut être transféré sur décision du conseil communautaire’.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Combes comme mentionné ci-dessus.

3) TARIFS REDEVANCES ORDURES MENAGERES POUR 2009 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission 'ordures ménagères' s'est réunie le jeudi 27 novembre 2008 pour étudier les tarifs ordures ménagères pour 2009.

Le SICTOM adressera en 2009 une facture à la communauté de communes des Hautes-Combes pour un montant de 170 671 €, soit une augmentation de 7,68 %. De plus, sur ce budget annexe, la communauté de communes des Hautes-Combes doit couvrir d'autres frais liés aux ordures ménagères et aussi l'achat des containers semi-enterrés.

Monsieur Raphaël PERRIN donne des précisions concernant l'augmentation du SICTOM :

- le SYDOM a de plus en plus de charges de fonctionnement et de moins en moins de déchets à traiter
- la perte de subvention d'éco-emballage
- la taxe de l'état TGAP pour le grenelle de l'environnement

Il souligne également que la TGAP risque d'augmenter dans les années à venir.

Cette augmentation est gênante au niveau de la communication, car la population fait des efforts au niveau du tri et de surcroît les moloks diminuent les frais de collecte.

Pour Monsieur DROMARD, la taxe TGAP est gênante, car personne ne sait à quoi elle sert.

Ainsi, pour couvrir les frais du budget annexe 'ordures ménagères', la commission propose une augmentation de la redevance en 2009 de 10 %.

De plus, la commission 'ordures ménagères' a demandé que les critères de répartition entre les différentes catégories soient revus pour 2010.

.../...

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour la redevance 2009 :

Catégories	tarif unitaire pour 2009	Type de redevance
Résidence principale 1 personne	66,95 €	fixe
Résidence principale 2 personnes	111,00 €	fixe
Résidence principale 3 personnes	135,95 €	fixe
Résidence principale 4 personnes	163,15 €	fixe
Résidence principale 5 personnes	184,70 €	fixe
Résidence principale 6 personnes et plus	204,70 €	fixe
Résidence secondaire	108,45 €	fixe
Commerce alimentaire	89,45 €	fixe
Autre commerce	44,75 €	fixe
Prestataire de service	33,95 €	fixe
Entreprise (production de biens)	33,95 €	fixe
Agriculteur	33,95 €	fixe
Chambre d'hôte	4,20 €	capacité
Hôtel	3,85 €	capacité
Restaurant- table d'hôte	10,95 €	capacité
Bar, petite restauration	4,20 €	capacité
Gîte et meublé	15,75 €	capacité
Colonie d'enfants	6,70 €	capacité
Maison familiale	18,30 €	capacité
Crèche garderie	18,55 €	capacité
Maison retraite CER	64,00 €	capacité
Cantine	28,45 €	fixe
Administration publique	44,70 €	fixe
Salle polyvalente	2,05 €	capacité
Camping	9,10 €	emplacement
Accueil traîneau	312,85 €	fixe
Tipis	13,65 €	emplacement
Yourte	27,30 €	emplacement
Roulotte	27,30 €	emplacement

4) EMPRUNT POUR LES CONTAINERS SEMI-ENTERRES :

Il y aurait lieu de faire un emprunt pour les moloks. Il est proposé de faire un emprunt de 25 000 €, avec 11 000 € qui serait débloqué avant le 31 décembre 2008 et le reste c'est à dire 14 000 €, débloqué au cours du 1^{er} trimestre 2009.

Différentes propositions ont été demandées aux banques.

Les propositions sont les suivantes :

.../...

Banque	Proposition	Remarque
Crédit Mutuel	5,25 % par trimestre 5,30 % annuel	Pas de frais de commission
Banque Populaire	5,05 % par trimestre 5,09 % par semestre 5,15 % annuel	Pas de frais de commission
Caisse d'épargne	4,25 % par trimestre 4,27 % par semestre 4,25 % par trimestre	0,10 % de frais

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Épargne 2, rue Gabriel Plançon, 25044 Besançon avec un taux de 4,25 % par trimestre.

5) POLITIQUE BUDGETAIRE 2009 :

Il y aurait lieu de définir la politique budgétaire pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement les axes suivants:

- la continuation de la charte paysagère
- le projet de boulangerie à Septmoncel
- la continuation du programme signalétique sur le territoire des Hautes-Combes
- l'aménagement de zones d'activités avec la construction d'un bâtiment relais, sujet à étudier rapidement

6) DOSSIER SIG :

La communauté de communes des Hautes-Combes a décidé lors de sa réunion du 13 février 2008, d'adhérer au SIG pour le cadastre.

La participation de la Communauté de communes des Hautes-Combes est de :

1 198,50 € en investissement et de 492,05 € en fonctionnement.

La question est de savoir si toutes les communes de la communauté de communes des Hautes-Combes veulent adhérer, et si c'est la communauté de communes des Hautes-combes qui prend en charge cette cotisation.

La cotisation pour toutes les communes serait de 2 943,30 € en investissement, et 886,93 € pour le fonctionnement chaque année pour les sept communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'adhésion de toutes les communes au SIG et la communauté de communes prendra en charge les frais d'investissement, et les frais de fonctionnement seront à la charge de chaque commune.

7) ETUDE DES OFFRES POUR LES DENREES ALIMENTAIRES POUR LA SALLE DES DOLINES :

L'hiver, la salle des Dolines sert également de salle hors sacs et il est proposé une mini restauration.

.../...

Les pains pour les paninis, les tartelettes, les pizzas, sont achetés sur le territoire des Hautes-Combes. Or vu l'augmentation des tarifs, maintenant la communauté de communes achète plus chère les denrées qu'elle ne les vend.

Ainsi, une consultation a été faite auprès des trois boulangers.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir la boulangerie GAUNET pour les pains et la boulangerie le 'Petit Fournil' aux Moussières pour les tartelettes, pizzas et quiches.

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité les tarifs de vente de la façon suivante :

Sandwich panini : 4,70 €

Sandwich jambon : 3,60 €

Sandwich fromage : 3,60 €

Sandwich jambon-fromage : 4,20 €

Tartelettes : 2,00 €

pizza, quiche : 2,50 €

8) DOSSIER DGE :

Monsieur le président propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de DGE pour la sécurisation du siège social de la communauté de Communes des Hautes-Combes à Lajoux.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à présenter un dossier de demande DGE pour la sécurisation de la communauté de Communes des Hautes-Combes.

9) AFFAIRES DIVERSES :

a) **Fréquentation des bureaux de postes intercommunaux :**

Chaque délégué a reçu les fréquentations des bureaux de postes intercommunaux pour le mois d'octobre 2008.

b) **Indemnité de conseil à Madame trésorière :**

Suite à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, la communauté de communes doit se prononcer sur l'indemnité de Madame la trésorière pour la période du 9 juillet 2008 au 31 décembre 2008.

Le montant de l'indemnité brute s'élève à la somme de 206,19 € soit 188,13 € nette.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de verser une indemnité de conseil à Mme MATHIEU Andrée, trésorière pour un montant brut de 206,19 € pour la période du 9 juillet 2008 au 31 décembre 2008.

.../...

c) Réduction de titre de recette :

La communauté de communes des Hautes-Combes a émis un titre de recette n°103 le 20 novembre 2007 pour les travaux de charte paysagère à Lajoux.

Or, cette personne n'a plus souhaité de gazon et au niveau des bordures il a été facturé 11 m de bordures alors que 3 m ont été réalisés.

Ainsi, il y aurait lieu de faire une réduction du titre n°103 d'un montant de 333,48 € et de procéder à un remboursement de 368,00 €.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la réduction du titre n°103 de 333,48 € et le remboursement de 368,00 € à Madame BENOIT BARNET.

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée le jeudi 8 janvier 2009 à 18 heures à Lajoux et cette réunion sera suivie d'une collation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 45.

Fait à Lajoux, le 5 décembre 2008
Le Président,

Nicolas GINDRE